

## TARIFS ASSOCIÉS AUX DEMANDES PRÉSENTÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53 DE LA LOI SUR LES RESSOURCES EN EAU DE L'ONTARIO – SUPPLÉMENT À UNE DEMANDE D'APPROBATION

Jusqu'à ce qu'il existe de nouveaux formulaires et de nouveaux guides, il faut remplir le présent formulaire pour toutes les demandes (article 53 de la *Loi sur les ressources en eau de l'Ontario*) qui sont remises à la Direction des évaluations et des autorisations environnementales à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1998. Le présent formulaire correspond aux nouveaux tarifs établis conformément au Règlement 364.

Veillez vous reporter aux tableaux lorsque vous remplirez le formulaire. Les tableaux donnent les tarifs associés aux demandes d'approbation et les catégories y afférentes. Il existe un guide intitulé « Tarifs associés aux demandes présentées conformément à l'article 53 (stations d'épuration des eaux d'égout) de la Loi sur les ressources en eau de l'Ontario ». On peut l'obtenir en communiquant avec le ministère de l'Environnement, en composant le 1 800 461-6290, ou en faisant parvenir un courriel à l'adresse suivante : [GetGuide@ENE.GOV.ON.CA](mailto:GetGuide@ENE.GOV.ON.CA) (pour le sujet, inscrire « GUIDES-OWRA »).

Vous devriez garder le tableau qui se trouve à la fin du formulaire. Vous pourriez en avoir besoin plus tard. Il faut annexer le reste du formulaire à la demande présentée à la Direction des évaluations et des autorisations environnementales.

Nom de l'entreprise :	N° de la demande (si vous le connaissez) :
Tarif associé à la demande : indiquez le genre de demande et remplissez la <b>section 1, 2 ou 3</b> . <input type="checkbox"/> <b>Section 1 : Approbation (tableau 1)</b> <input type="checkbox"/> <b>Section 2 : Modification d'une approbation en vigueur :</b> <input type="checkbox"/> <b>Modification de nature administrative (tableau 2-a)</b> <input type="checkbox"/> <b>Modification nécessitant un examen d'ordre technique (tableau 2-b)</b> <input type="checkbox"/> <b>Section 3 : Révocation (tableau 3)</b>	

### SECTION 1 : APPROBATION

Tableau 1 : Approbation

(✓)	Catégorie	Tarif
✓	Catégorie 1 : Tarif lié au traitement de la demande (applicable à toutes les demandes)	200 \$
	En vous reportant au tableau qui se trouve à la fin du formulaire (section intitulée « Approbation »), indiquez la catégorie ou les catégories associées à votre demande, et les tarifs y afférents (catégories 2 à 16).  Catégorie : _____ Tarif _____ \$ _____ Tarif _____ \$ _____ Tarif _____ \$  (Indiquez toutes les catégories applicables et le tarif y afférent.)  Coût total : _____ \$	\$
<b>COÛT TOTAL</b>		\$

## SECTION 2 : MODIFICATION D'UNE APPROBATION EN VIGUEUR

Tableau 2(a) : Modification de nature administrative

(✓)	Catégorie	Tarif
	Catégorie 17 : Si la modification demandée est de nature administrative (aucun examen d'ordre technique n'est requis), le coût total de la demande est de 100 \$. (Reportez-vous au guide pour savoir ce qui est considéré comme une modification de nature administrative.)	100 \$
	Catégorie 100 : Modification nécessaire en raison d'une mesure prescrite par le directeur en vertu d'une condition que renferme le certificat d'autorisation.	0 \$
<b>COÛT TOTAL</b>		<b>\$</b>

Tableau 2(b) : Modification nécessitant un examen d'ordre technique

(✓)	Catégorie	Tarif
	Catégorie 1 : Tarif lié au traitement de la demande (s'applique à toutes les demandes, sauf celles de la catégorie 100).	200 \$
	Catégorie 100 : Modification nécessaire en raison d'une mesure prescrite par le directeur en vertu d'une condition que renferme le certificat d'autorisation.	0 \$
	<p>En vous reportant au tableau qui se trouve à la fin du formulaire (section intitulée « Modification nécessitant un examen d'ordre technique »), indiquez la catégorie ou les catégories associées à votre demande (une ou plusieurs des catégories 13, 14, 15, 16, 18, 19 et 20), et les tarifs y afférents.</p> <p>Catégorie _____ Tarif _____ \$</p> <p>_____ Tarif _____ \$</p> <p>_____ Tarif _____ \$</p> <p><i>(Indiquez toutes les catégories applicables et le tarif y afférent.)</i></p> <p>Coût total : _____</p>	
<b>COÛT TOTAL</b>		<b>\$</b>

## SECTION 3 : RÉVOCATION D'UNE APPROBATION

Tableau 3 : Révocation d'une approbation

(✓)	Catégorie	Tarif
	Catégorie 21 : Révocation de nature administrative (aucun examen d'ordre technique n'est requis)	0 \$
	Catégorie 200 : Révocation requise en raison d'une mesure prescrite par le directeur en vertu d'une condition que renferme le certificat d'autorisation.	0 \$
	Si la demande nécessite un examen d'ordre technique, les tarifs sont indiqués à la section 1 du guide (Section A : Approbation). Veuillez remplir le tableau 1 et inscrire ci-contre (à droite) le coût total.	\$
<b>COÛT TOTAL</b>		<b>\$</b>

**TABLEAU DES TARIFS ASSOCIÉS AUX DEMANDES PRÉSENTÉES  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53 DE LA LREO**

CATÉGORIE	GENRE DE DEMANDE	TARIF
<b>APPROBATION (nouvelles installations, nouveaux appareils, etc.)</b>  <b>COÛT TOTAL = 1 (toujours) + (une quelconque combinaison de 2 à 12) + (une quelconque combinaison de 13, 14 et 15, s'il y a lieu) + 16 (tenue d'une audience, le cas échéant)</b>		
1	Traitement de la demande (le tarif s'applique à toutes les demandes relatives à l'approbation de nouvelles stations, de nouveaux appareils, etc.).	200 \$
2	Installations municipales ou privées, que ce soit un bassin de lagunage, un bassin de stabilisation ou une station d'épuration des eaux d'égout, servant à épurer et à éliminer des eaux d'égout, qu'il s'agisse de l'approbation de nouvelles installations ou de l'approbation de l'élargissement, du reclassement ou de la modernisation d'installations qui existent déjà, si cela se traduit par un accroissement du volume d'eaux usées.	Droits de 5 000 \$ si le volume nominal des eaux usées ne dépasse pas 4 550 mètres cubes par jour.
3	Installations municipales ou privées, que ce soit un bassin de lagunage, un bassin de stabilisation ou une station d'épuration des eaux d'égout, servant à épurer et à éliminer des eaux d'égout, qu'il s'agisse de l'approbation de nouvelles installations ou de l'approbation de l'élargissement, du reclassement ou de la modernisation d'installations qui existent déjà, si cela se traduit par un accroissement du volume d'eaux usées.	Droits de 10 000 \$ si le volume nominal des eaux usées dépasse 4 550 mètres cubes par jour.
4	Installations servant à diminuer le débit ou le volume de pointe d'eaux pluviales ruisselantes ou à gérer des eaux pluviales, entre autres au moyen d'un bassin de retenue, d'un réservoir souterrain, d'un égout collecteur surdimensionné, d'un collecteur installé sur un toit, d'un collecteur installé dans un parc de stationnement, d'un séparateur d'huile, de sable et de limon (un « déshuileur-dessableur »), d'un appareil de régulation du débit, d'un puits d'infiltration, d'un égout perforé, d'un fossé ou d'un exutoire, qu'il s'agisse de l'approbation de nouvelles installations ou de l'approbation de l'accroissement de la capacité nominale d'installations qui existent déjà.	Droits de 2 000 \$.
5	Installations servant à traiter et à éliminer du lixiviat, qu'il s'agisse de l'approbation de nouvelles installations ou de l'approbation de l'accroissement de la capacité nominale d'installations qui existent déjà.	Droits de 6 000 \$
6	Installations d'élimination souterraine d'eaux d'égout, qu'il s'agisse de l'approbation de nouvelles installations ou de l'approbation de l'accroissement de la capacité nominale d'installations qui existent déjà.	Droits de 600 \$, si le volume nominal ne dépasse pas 15 mètres cubes par jour.
7	Installations d'élimination souterraine d'eaux d'égout, qu'il s'agisse de l'approbation de nouvelles installations ou de l'approbation de l'accroissement de la capacité nominale d'installations qui existent déjà.	Droits de 1 500 \$, si le volume nominal se situe entre 15 mètres cubes par jour et 50 mètres cubes par jour.

**TABLEAU DES TARIFS ASSOCIÉS AUX DEMANDES PRÉSENTÉES  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53 DE LA *LREO***

CATÉGORIE	GENRE DE DEMANDE	TARIF
8	Installations d'élimination souterraine d'eaux d'égout, qu'il s'agisse de l'approbation de nouvelles installations ou de l'approbation de l'accroissement de la capacité nominale d'installations qui existent déjà.	Droits de 3 000 \$, si le volume nominal est supérieur à 50 mètres cubes par jour.
9	Installations servant à traiter et à éliminer des eaux usées issues d'un procédé industriel, dont des eaux de refroidissement par contact, qu'il s'agisse de l'approbation de nouvelles installations ou de l'approbation de l'accroissement de la capacité nominale d'installations qui existent déjà.	Droits de 6 000 \$.
10	Installations servant à éliminer des eaux usées issues d'un procédé de refroidissement sans contact, qu'il s'agisse de l'approbation de nouvelles installations ou de l'approbation de l'accroissement de la capacité nominale d'installations qui existent déjà.	Droits de 1 000 \$
11	Égout pluvial ou égout sanitaire et les équipements connexes, qu'il s'agisse d'un nouvel égout ou de l'élargissement d'un égout qui existe déjà.	Droits de 900 \$
12	Poste de pompage associé à un égout pluvial ou à un égout sanitaire, conduite sous pression (conduite de refoulement), réservoir d'eaux d'égout ou égout surdimensionné, qu'il s'agisse de l'approbation de nouvelles installations ou de l'approbation de l'accroissement de la capacité nominale d'installations qui existent déjà.	Droits de 1 800 \$
13	Examen d'une étude hydrogéologique.	Droits de 3 000 \$
14	Examen d'une détermination de la qualité d'un effluent associé à des installations de traitement d'eaux pluviales, de traitement d'eaux de refroidissement ou de remise en état de sols.	Droits de 1 400 \$
15	Examen d'une détermination de la qualité d'un effluent associé à une station d'épuration d'eaux d'égout municipale ou privée, à des eaux usées issues d'un procédé industriel ou au traitement d'un lixiviat.	Droits de 6 000 \$
16	Tenue d'une audience.	Droits de 18 000 \$
<b>MODIFICATION DE NATURE ADMINISTRATIVE</b>		
17	Modification de nature administrative (aucun examen d'ordre technique).	Droits de 100 \$
100	Modification requise en raison d'une condition que le directeur a imposée au certificat d'autorisation.	Aucuns droits (0 \$).
<b>MODIFICATION NÉCESSITANT UN EXAMEN D'ORDRE TECHNIQUE</b>		
COÛT TOTAL = 1 (toujours) + (une quelconque combinaison de 18, 19 ou 20) + (une quelconque combinaison de 13, 14 et 15, s'il y a lieu) + 16 (tenue d'une audience, le cas échéant)		
1	Traitement de la demande (le tarif s'applique à toutes les demandes de modification, sauf les demandes de modification de nature administrative).	Droits de 200 \$

**TABLEAU DES TARIFS ASSOCIÉS AUX DEMANDES PRÉSENTÉES  
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 53 DE LA *LREO***

CATÉGORIE	GENRE DE DEMANDE	TARIF
18	Modification d'une approbation (station d'épuration d'eaux d'égout) afin d'ajouter des installations qui n'accroîtront pas le volume nominal maximal des eaux épurées que le ministère a approuvé. Il pourrait s'agir, entre autres, de l'ajout de nouvelles installations de traitement tertiaire, de nouvelles installations de traitement et d'élimination de déchets de procédé (p. ex., des boues d'égout) ou de nouvelles installations devant remplacer des installations détériorées. Il pourrait aussi être question d'installer, de modifier, d'élargir ou de remplacer un exutoire.	Droits de 3 600 \$
19	Modification, élargissement ou remplacement d'appareils ou de procédés d'épuration d'eaux d'égout, sans qu'il soit nécessaire d'ajouter de nouvelles installations. Quelques exemples :  A. modification, élargissement ou remplacement d'un poste de pompage, d'un circuit d'aération, d'un réservoir ou d'un injecteur de produits chimiques, d'un milieu filtrant ou d'un appareil d'alimentation électrique de réserve tel qu'une génératrice;  B. ajout de points d'injection d'un produit chimique;  C. installation de dispositifs d'élimination des odeurs.	Droits de 1 800 \$
20	Tous les autres genres de modifications.	Droits de 600 \$
13	Examen d'une étude hydrogéologique.	Droits de 3 000 \$
14	Examen d'une détermination de la qualité d'un effluent associé à des installations de traitement d'eaux pluviales, de traitement d'eaux de refroidissement ou de remise en état de sols.	Droits de 1 400 \$
15	Examen d'une détermination de la qualité d'un effluent associé à une station d'épuration d'eaux d'égout municipale ou privée, à des eaux usées issues d'un procédé industriel ou au traitement d'un lixiviat.	Droits de 6 000 \$
16	Tenue d'une audience.	Droits de 18 000 \$
100	Modification requise en raison d'une condition que le directeur a imposée au certificat d'autorisation.	Aucuns droits (0 \$).
<b>RÉVOCATION</b>		
21	Demande de nature administrative (aucun examen d'ordre technique).	Aucuns droits (0 \$).
200	Révocation requise conformément à une condition que renferme un certificat d'autorisation.	Aucuns droits (0 \$).

Si la demande nécessite un examen d'ordre technique, le barème des tarifs est décrit plus haut, au début du tableau, sous APPROBATION (nouvelles installations, nouveaux appareils, etc.), la formule étant la suivante :

**COÛT TOTAL = 1 (toujours) + (une quelconque combinaison de 2 à 12) + (une quelconque combinaison de 13, 14 et 15, s'il y a lieu) + 16 (tenue d'une audience, le cas échéant).**